



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'ESTREES-MONS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **20 AOUT 2020**, il sera procédé en mairie d'Estrées-Mons, du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société COGENERATION BIOMASSE ESTREES-MONS, dont le siège social est situé 37, Chaussée Brunehaut, 80200 ESTREES-MONS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'épandage annuel d'environ 3 000 tonnes de cendres issues de la centrale de cogénération précitée.

Monsieur Joël GAFFET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie d'Estrées-Mons : lundi 14 septembre 2020 de 15 heures à 18 heures, jeudi 24 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures, samedi 3 octobre 2020 de 9 heures 30 à 12 heures 30, mercredi 14 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'Estrées-Mons afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir le jeudi et le vendredi de 8 heures à 12 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Estrées-Mons, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Estrées-Mons et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques/Observations et propositions du public - courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/enquetes_publicques/Observations_et_propositions_du_public_-_courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune d'ESTREES-MONS, ainsi que dans celles concernées par le plan d'épandage et/ou incluses dans son rayon d'affichage : ATHIES, BERNES, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, CARTIGNY, DEVISE, HANCOURT, MESNIL-BRUNTEL, MONCHY-LAGACHE, POEUILLY, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, TREFCON (02), VRAIGNES-EN-VERMANDOIS et sur le site Internet de la préfecture : [http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques](http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/enquetes_publicques)).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Estrées-Mons et à la préfecture de la Somme ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le **21 AOUT 2020**
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS